

INSTRUCTIONS

POUR LES JEUNES DAMES

QUI ENTRENT DANS LE MONDE;
ET SE MARIENT.

LEURS DEVOIRS DANS CET ÉTAT,
ET ENVERS LEURS ENFANTS.

*Pour servir de suite au MAGASIN des
ADOLESCENTES.*

Par Mad. LE PRINCE DE BEAUMONT,
*Edition faite sous les yeux de l'Auteur, sur
un nouveau Manuscrit plus correct &
plus ample que celui de l'édition de
LONDRES.*

TOME III. PREMIERE PARTIE.



A LYON.

Chez { JEAN-BAPTISTE REGUILLIAT, Imprimeur Libraire, Place de Louis-le-Grand.
PIERRE BRUYSET PONTIUS, Libraire,
rue St. Dominique, près le Cloître
des RR. PP. Jacobins.

M. DCC. LXIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI

PRIVILEGE GÉNÉRAL.

N°. 1103.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants civils & autres nos Justiciers, qu'il appartiendra, **SALUT** : Notre amée la Dame **LE PRINCE DE BEAUMONT**, nous a fait exposer qu'elle désireroit faire imprimer & donner au public un ouvrage de sa composition qui a pour titre : *Bibliothèque complète d'éducation, contenant le Magasin des Enfants, celui des Adoléscentes, une suite à ce dernier, sous le titre d'instructions pour les jeunes Dames qui entrent dans le monde, se marient, &c.* S'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposante, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *six années consécutives*, à compter du jour de la date des présentes. **FAISONS** défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quel-